

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 9 SEPTEMBRE 2019

Le neuf septembre neuf deux mille dix-neuf à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de LUGOS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Madame Emmanuelle TOSTAIN, Maire.

Présents : Mme TOSTAIN, M. ARQUEMBOURG, Mme DUFAURE, Mme VALLIER, M. DAVID, Mme MARBOIS, Mme LANUC, Mme LAURIOUX, M. LOBBEE, M. VERFAILLIE, Mme DECAUP MAYSONNAVE.

Absents excusés : M. BEAU, Mme CAMBOURIEU (pouvoir à M. ARQUEMBOURG).

Absents : M. CANO, Mme VANDENBUSSCHE.

Secrétaire de séance : Mme LAURIOUX.

Affiché le : 10/09/2019

ORDRE DU JOUR

| N° d'ordre | NATURE DES DOSSIERS | VOTE |
|------------|--|---------------------------|
| 2019/09/01 | Rapport annuel sur le prix et la qualité du Service public de l'eau potable 2018 | Unanimité |
| 2019/09/02 | Travaux entretien voirie | Retiré de l'ordre du jour |
| 2019/09/02 | Renouvellement convention La Poste | Unanimité |
| 2019/09/03 | Forêt : programme des coupes 2020 | Unanimité |
| 2019/09/04 | Droit de préférence vente de parcelles boisées | Unanimité |
| 2019/09/05 | Déclarations d'Intention d'Aliéner | Unanimité |

La séance est ouverte et débute par l'approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 12 juin 2019.

➤ **Délibération n°2019-09-01 – Rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service de l'eau potable.**

L'article L2224-5 du CGCT impose au maire de présenter au conseil municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable destiné notamment à l'information des usagers.

Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Lecture est faite du RPQS 2018 dont la fiche de synthèse est jointe à la présente délibération.

Après présentation de ce rapport contenant des indicateurs techniques et financiers du service public de l'eau potable, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2018.

Le présent rapport sera transmis en Préfecture et mis en ligne sur le site www.services.eaufrance.fr.

➤ **Délibération n°2019-09-02 – Renouvellement de la convention avec La Poste pour l'organisation de l'Agence Postale Communale.**

Mme le maire expose au conseil municipal que par délibération en date du 06/03/2006, la commune a délibéré pour signer une convention relative à l'organisation d'une Agence Postale Communale (APC). La convention étant arrivée à son terme, il est proposé au conseil de renouveler la convention avec la Poste pour une durée de 9 ans renouvelable par tacite reconduction.

Les principaux points sont les suivants :

- l'agence postale propose les services postaux et services financiers énumérés dans la convention, à l'article 2 ;
- la commune assure la gestion de l'agence postale (personnel communal, local, heures d'ouverture...);
- La Poste installe et entretient le matériel propre au fonctionnement de l'agence postale ;
- en contrepartie des prestations fournies par la commune, La Poste verse une indemnité compensatrice forfaitaire mensuelle revalorisée chaque année (1038 € au 01/01/2019) ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve le nouveau contrat de partenariat proposé par La Poste relatif à l'organisation de l'Agence Postale Communale dans le bâtiment communal pour une durée de 9 ans renouvelable ;
- Autorise Mme le Maire à signer cette convention et effectuer toutes les démarches utiles.

➤ **Délibération n°2019-09-03 – Forêt : Assiette des coupes de bois 2020.**

Suivant le programme d'aménagement, l'Office National des Forêts a proposé l'état d'assiette des coupes 2020 pour les parcelles suivantes :

Quatrième éclaircie.

Parcelle n°6 a, surface à parcourir : 7.56 ha, volume prévisionnel : 165 m3

Première éclaircie.

Parcelle n°15 b, surface à parcourir : 18.2 ha, volume prévisionnel : 365 m3

Parcelle n°16 a, surface à parcourir : 2.77 ha, volume prévisionnel : 55 m3

Parcelle n°18 a, surface à parcourir : 8.45 ha, volume prévisionnel : 170 m3

Deuxième éclaircie.

Parcelle n°8 a, surface à parcourir : 8.65 ha, volume prévisionnel : 175 m3

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- approuve le programme d'assiette des coupes 2020,
- autorise l'ONF à mettre en vente les parcelles concernées et Mme le Maire à effectuer toutes les démarches administratives nécessaires.

➤ **Délibération n°2019-09-04 – Droit de préférence. Vente de parcelles boisées sur le territoire de la commune.**

La commune a été informée par courriers de notaires de vente de parcelles boisées sur notre territoire.

Conformément à l'article L331-24 du Code Forestier, la commune bénéficie d'un droit de préférence en cas de vente d'une parcelle boisée de moins de 4 ha et dispose d'un délai de 2 mois pour l'exercer aux prix et conditions qui sont indiqués par le vendeur.

Les parcelles concernées sont :

- Section A n°47, lieu-dit Peyre-En-Long pour une surface de 1ha19a65ca,
- Section A n°150, lieu-dit Aux Pièces du Juge, 1ha84a50ca,
- Section A n°74, lieu-dit Peyre-En-Long, 1ha68a60ca.

Après avoir entendu le rapport de Mme le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de ne pas exercer ce droit de préférence sur la parcelle citée ci-dessus.

➤ **Délibération n°2019-09-05 – Déclarations d'Intention d'Aliéner.**

Madame le Maire présente les déclarations d'intention d'aliéner un bien soumis au droit de préemption urbain, conformément aux articles L211-1 et suivants du code de l'urbanisme :

➤N°2019-16 : Immeuble bâti sur terrain propre, cadastré B 2230 et 2234, d'une superficie de 1362 m², situé 4 route de Ferrier, appartenant à Mme IMBERT Béatrice (MARLIN).

➤N°2019-17 : Immeuble non bâti, cadastré C 503p et C 505p (lots C et D), d'une superficie d'environ 3732 m², situé, 2 route de Gayac, appartenant à M. ARQUEMBOURG.

➤N°2019-18 : Immeuble bâti sur terrain propre, cadastré B 1129, d'une superficie de 1370 m², situé 2, impasse de Brana, appartenant à M. MAGNES Stéphane.

➤N°2019-19 : Immeuble bâti sur terrain propre, cadastré B 2369, d'une superficie de 3016 m², situé 1, impasse Peleou, appartenant à Mme AILLOUD Chantal.

➤ N°2019-20 : Immeuble non bâti, cadastré B 2113, d'une superficie de 5003 m², situé 8 route de Casaque, appartenant à Mme CLEMENT Karine.

➤ N°2019-21 : Immeuble non bâti, cadastré B 211-212-2157-2161-2344, d'une superficie de 1136 m² environ, situé 10, impasse Peleou Lot A, appartenant à M. TECHOUEYRES Alain.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide de ne pas exercer son droit de préemption sur les biens désignés ci-dessus.

➤ **Questions diverses :**

Madame le Maire informe ses collègues de la mise à disposition au public, en mairie, des rapports suivants :

- Rapport annuel 2018 sur la gestion des déchets ménagers et assimilés
- Rapport annuel 2018 sur le service d'assainissement non collectif (SPANC)

Dans le cadre des travaux de finalisation du PLUiH, les documents relatifs au projet d'arrêt ont été transmis aux conseillers et sont consultables par les élus en mairie. Les avis sont à transmettre pour le 12/09 à la Communauté des Communes en vue de préparer la réunion du comité de pilotage du 16/09/2019.

Le Sybarval organise une réunion publique de présentation du diagnostic du SCOT le mardi 24/09 à 18h30 dans la salle des fêtes de Salles.

Pendant les jours de fortes chaleur cet été, les agents techniques municipaux ont réalisé des travaux de rénovation des peintures de la salle des associations et de la salle de classe de Monsieur Navarro.

La livraison et l'installation des équipements numériques pour l'école (un tableau numérique, un vidéoprojecteur, 1 pc enseignant et un pc direction, la maintenance pendant 3 ans) ont été réalisées le 04/09. Cet investissement d'un montant de 2167,00, validé par la commission finances, entre dans le cadre du groupement de commandes porté par Gironde Numérique.

Madame Françoise CARTRON, Sénatrice de la Gironde, propose une rencontre et un temps d'échange avec les élus le jeudi 19/09, à 18h, à la salle des fêtes de Lugos dans le cadre du projet de loi « engagement et proximité ».

Le Conseil municipal des enfants reconduit la Fête du jeu le vendredi 27/09 à partir de 18h à la salle des fêtes.

Le Conseil Municipal des enfants visitera le Sénat le 9 octobre prochain.

L'incendie qui a parcouru environ 8ha au lieu-dit la Longère le 25 août dernier a nécessité une surveillance constante pendant presque 3 semaines. Madame le Maire tient à remercier les propriétaires membres de l'ASA DFCI, la Présidente et les bénévoles de la réserve communale qui se sont relayés jours et nuit sur cette période.

L'achèvement et la réception des travaux de voirie sont prévus pour la semaine suivante, soit dans le respect du calendrier du marché.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20h30.